

06 AVR. 2011

La Procédure
Courrier Arrivée

Saisine 09/0101 F

Engagements de la société Accentiv' Kadéos

Les présents engagements font suite à la décision n°10-D-07 rendue par l'Autorité de la concurrence le 2 mars 2010 et ont pour objet de répondre aux préoccupations de concurrence identifiées dans l'évaluation préliminaire en date du 1^{er} décembre 2010 et au retour du test de marché lancé par l'Autorité de la concurrence le 27 décembre 2010 sur son site Internet.

Accentiv' Kadéos prend, conformément aux dispositions de l'article L. 464-2 du code de commerce, les engagements suivants :

Premier engagement : Accentiv' Kadéos s'engage à supprimer, de manière anticipée et ce au plus tard le 1^{er} mai 2011, la clause d'exclusivité en acceptation figurant dans les contrats conclus avec l'ensemble de ses enseignes affiliées telles que listées en Annexe 1 ci-après, pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos. Accentiv' Kadéos fait son affaire personnelle de toutes les conséquences juridiques qui pourraient en découler.

Deuxième engagement : Accentiv' Kadéos s'engage à ne pas renouveler, à l'échéance des contrats actuellement en cours et pendant une période d'un (1) an suivant cette échéance, avec les enseignes partenaires telles que listées en Annexe 1 ci-après :

- (i) les clauses d'exclusivité en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos ;
et
- (ii) les clauses d'exclusivité en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos commercialisées auprès de personnes physiques (canal BtoC).

Troisième engagement : Accentiv' Kadéos s'engage à ne pas conclure, avant le 31 décembre 2011, avec toutes enseignes autres que celles visées à l'Annexe 1 :

- (i) de nouvelles exclusivités en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos ;
et/ou
- (ii) de nouvelles exclusivités en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos commercialisées auprès de personnes physiques (canal BtoC).

Quatrième engagement : Accentiv' Kadéos s'engage, à compter du 1^{er} janvier 2012, à limiter à trois (3) ans, sans tacite reconduction, la durée des contrats dans lesquels figureraient :

- (i) une clause d'exclusivité en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos ;
et/ou
- (ii) une clause d'exclusivité en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos commercialisées auprès de personnes physiques (canal BtoC).

Cinquième engagement : Accentiv' Kadéos s'engage à modifier les termes de son contrat-type pour proposer aux nouvelles enseignes qu'elle affiliera des exclusivités (i) en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos et (ii) en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos commercialisées auprès de personnes physiques (canal BtoC) conformément à la durée prévue au quatrième engagement ci-dessus.

1.

ANNEXE 1 - ENSEIGNES AFFILIEES A LA SOCIETE ACCENTIV' KADEOS

Enseignes	Dates d'échéance du contrat
• AM PM • Anne Weyburn • La Redoute • So Home • Somewhere • Taillissime • Verbaudet • Cyrillus • Fnac • Fnac Voyages • Conforama • Surcouf • Eveil & Jeux • Courir • Go Sport • Made in Sport	31 décembre 2011
• Madelios • Printemps • Citadium • Printemps Voyages	31 janvier 2012